

**COMMUNE DE SAINT-BRICE-SUR-VIENNE**  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE VIENNE

**Délibération n° 2020021 portant sur l'approbation du plan local d'urbanisme**

Le conseil municipal s'est réuni, en session ordinaire, le vendredi 28 février 2020 à 20h30 dans la salle des mariages de la mairie de Saint-Brice-sur-Vienne, selon convocation en date du 24 février 2020 sous la présidence du Maire, Madame Sylvie TUYÉRAS, Madame Maryse MAGOUTIER étant désignée secrétaire de séance.

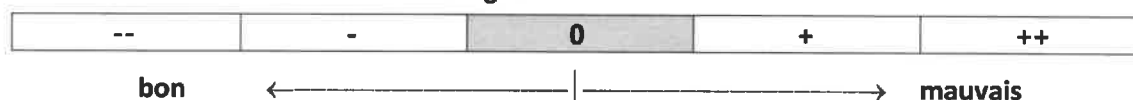
Présents : Sylvie TUYÉRAS, Maryse MAGOUTIER, Thierry GOURAUD, Christine BERLAND, Chantal PAULAT, Annie SOULAT, Sylvie LIPPENS, Laure COINDEAU, Christophe USCAIN, Stéphane PREVOST, Franck GIETHLEN, Laëtitia CALENDREAU

Absents : Marie-Claude CHABERNAUD, Thierry GARAUD, Stéphane THOMAS

Procurations : NÉANT

Membres	15
Présents	12
Représentés	00
Votants	12
Exprimés	12
Pour	12
Contre	0

**EMISSIONS**  
**De gaz à effet de serre**



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123.9, L 300.2 et R 123.18,

Vu la délibération n° 2012-079 du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2012 portant sur la prescription de la révision globale du plan local d'urbanisme ;

Considérant le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable qui a eu lieu lors du conseil municipal du 18 mai 2015 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2016-058 en date du 02 septembre 2016 portant sur l'arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération n° 2018-045 du 22 juin 2018 portant sur le retrait de la délibération n° 2016-058 ;

Vu la délibération n° 2018084 du 07 décembre 2018 portant sur l'arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération n° 2019036 du 07 juin 2019 portant sur l'arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme avec retrait de la DL n° 2018084 portant sur l'arrêt du projet précédent ;

Vu l'arrêté municipal n° 2019045 en date du 09 octobre 2019 prescrivant l'enquête publique du plan local d'urbanisme ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 06 janvier 2020,

Considérant que les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications mineures du document sans porter atteinte à l'économie générale du plan local d'urbanisme ;

**COMMUNE DE SAINT-BRICE-SUR-VIENNE**  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE VIENNE

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme ;

À l'unanimité,

**DÉLIBÈRE**

**ARTICLE 1** : APPROUVE le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.

**ARTICLE 2** : DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R153 -20 et R153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal.

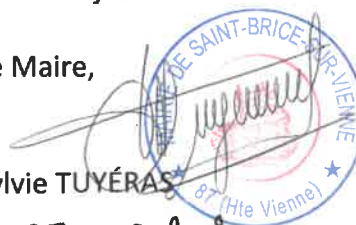
**ARTICLE 3** : DIT que, conformément à l'article L153-22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Saint-Brice-sur-Vienne.

**ARTICLE 4** : DIT que la présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme, ou dans le cas contraire à la date de la prise en compte de ces modifications ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Le Maire,

Sylvie TUYÉRAS



Affichée et Transmise à la Sous-Préfecture le 05 mars 2020

**REÇU A LA SOUS-PREFECTURE  
DE ROCHECHOUART**

**LE - 5 MARS 2020**

